



PT/CD

Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2019

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. JÉGO, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. AFONSO, Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, M. Henri BRUN, Adjoint ; M. GAULTIER, Mme TIMBERT, Mme LORILLON, M. CHKIF, Mme ZAIDI, M. VATONNE, Mlle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEK.

Absents représentés : Mme CHAZOUILLERES représentée par M. ALBOUY, Mme DREZE représentée par M. Hermann BRUN, M. COLAS représenté par Mme CASTELLAIN, M. MAILIER représenté par M. VALLEE, Mme LEROY représentée par M. Henri BRUN, Mme DENOU représentée par Mme DA FONSECA, Mme AMMARKHODJA représentée par M. MOUEFFEK, Mme GOMES DE CASTRO représentée par M. AFONSO.

Absents excusés : Mme CHABAR, M. KARAMAN

Absent(e)s : M. REGUIG, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : M. Frédéric VATONNE



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	4
Remerciements.....	4
Délégations de pouvoirs	4
Adoption de procès-verbaux.....	5
D_90_2019 : Décision modificative n° 2 – Budget principal Ville de Montereau 2019	6
D_91_2019 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Activités Economiques 2019.....	6
D_92_2019 : Option TVA pour les locaux commerciaux rue Edmond Fortin	6
D_93_2019 : Création d'un budget annexe au budget principal de la commune pour le « Centre Municipal de Santé »	7
D_94_2019 : Adoption du Budget primitif 2019 – Centre Municipal de Santé.....	8
D_95_2019 : Convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour la mise à disposition de personnels	9
D_96_2019 : Convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe Résidence Belle Feuille » pour la mise à disposition de personnels.....	9
D_97_2019 : Reprise du solde de provision pour risques contentieux - Affaires société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS »	10
D_98_2019 : Demande de garantie d'emprunt pour la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour le financement de l'aménagement du « Clos d'Alembert »	11
D_99_2019 : Communication au Conseil : Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM	12
D_100_2019 : Modification de l'article 1er statuts du SITCOME	12
D_101_2019 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)	13
D_102_2019 : Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs.....	15
D_103_2019 : Création de postes et du régime indemnitaire pour le Centre Municipal de Santé	18
D_104_2019 : Modification n°1 du Règlement Intérieur relatif aux agents communaux	23
D_105_2019 : Carte Imagine'R Modification de la fixation des tarifs 2019-2020 – Annule et remplace la délibération n° D_69_2019 du 24 juin 2019.....	25
D_106_2019 : Subvention exceptionnelle – Lycée André Malraux.....	26
D_107_2019 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux	26
D_108_2019 : Dispositif « Chèque Champion »	27
D_109_2019 : Attribution « Bourses DEFI »	27
D_110_2019 : Annule et remplace la délibération n° D_182_2018 Fête du Printemps Fête Nationale Fête de l'Automne Village de Noël	28
D_111_2019 : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.....	29
D_112_2019 : Modification du règlement intérieur du dispositif à 1 € : Concerts Pour Tous	30
D_113_2019 : Projet Education aux Médias et à l'Information (EMI)	30
D_114_2019 : Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France – Demande de subvention	31
D_115_2019 : Dotation Politique de la Ville 2019 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'investissement	31
D_116_2019 : Présentation de la Programmation ARS 2019 « Actions de prévention et de promotion de la santé ».....	32
D_117_2019 : Prolongation du contrat de ville 2020 - 2022	33
D_118_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux Travaux d'impression	34

D_119_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marchés publics relative aux prestations de transport de personnes par bus pour les activités et dispositifs de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	35
D_120_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020	36
D_121_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au nettoyage des bâtiments communaux	36
D_122_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marchés public relative à la fourniture de services de télécommunications fixes.....	37
D_123_2019 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un marché subséquent avec l'UGAP pour les services de téléphonie mobile.....	38
D_124_2019 : ZAC des Bords d'Eau : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2018	39
D_125_2019 : Action Cœur de Ville : Demande de subvention à l'ANAH pour le Poste de Chef de Projet pour la période de septembre à décembre 2019	40
D_126_2019 : Proposition de fusion des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Mocpoix » et « Carrière Saint Nicolas »	41
D_127_2019 : Acquisition à la Société M et S Développement Immobilier de 2 cellules commerciales situées 2 et 4 place Claude Eymard-Duvernay (parcelle cadastrale AZ 409).....	41
D_128_2019 : Programme immobilier Cœur de Ville : dation en paiement par la société M et S développement immobilier (SCCV Montereau Cœur de Ville) à la commune et mise à disposition anticipée de la voirie et des réseaux dans l'attente du transfert de propriété (parcelle cadastrale AZ 410).....	42
D_129_2019 : Avis de la Ville de Montereau sur le projet de SCOT arrêté de 03 juillet 2019	44

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **M. Frédéric VATONNE est nommé secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Pierre NAURA, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour le don qui leur a été adressé à l'occasion de la 58^{ème} cérémonie départementale de remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation.
- De la part de Mme Sylvie MONCHECOURT, Maire de Montigny-sur-Loing, pour le prêt de matériel à l'occasion de la guinguette organisée le samedi 29 juin 2019.
- De la part de Mme Odile MOUTERDE, Médiatrice Familiale, pour la subvention qui a été attribuée à l'association « MEDiateurs 77 » pour l'année 2019.
- De la part des enseignants et parents d'élèves organisateurs de l'Ecole Maternelle du Clos Dion pour les lots qui leur ont été offerts à l'occasion de leur tombola.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 6 mai 2019, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Mme Peggy GATIGNOL (orthophoniste et auto-entrepreneur) de la convention ayant pour objet de définir les

conditions de mise en œuvre d'un partenariat, dans le cadre de la réussite éducative, pour l'action « dépistages en orthophonie » année scolaire 2019-2020.

- Signature le 9 mai 2019, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le Centre hospitalier Sud Seine et Marne de la convention ayant pour objet de définir le partenariat, dans le cadre du dispositif de la réussite éducative, afin de prévenir et dépister les troubles de la communication et du langage oral, chez les enfants de 2 à 4 ans dans les crèches durant l'année scolaire 2019-2020.
- Signature le 26 août 2019, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'Agence Régionale de Santé d'Île de France de la convention d'objectifs et de moyens 2019 concernant la contribution financière de l'Agence pour les actions communales de prévention et de promotion de la santé.
- Signature le 04/06/2019, d'une convention avec l'association C.I.D.F.F. Essonne pour la mise en place d'une permanence gratuite d'information juridique au Centre Social « La Maison des Familles » et au Point d'Accès au Droit à destination des habitants de Montereau pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.
- Signature le 19/08/2019, d'une convention avec le SIRMOTOM de Montereau-fault-Yonne pour la mise en place d'interventions pédagogiques du SIRMOTOM au Centre Social « La Maison des Familles » et la mise à disposition du matériel du SIRMOTOM pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, afin de sensibiliser les usagers du Centre Social à la réduction et au tri des déchets.
- Signature le 19 juin 2019 du marché « **Etude urbaine – square Beaumarchais** » avec le groupement **DMP-TERRIDEV-OTCI** pour un montant de **45 790 € HT**
- Signature le 24 juin 2019 du marché « **Feu d'artifice du 14 juillet 2019** » avec la société **EURODROP** pour un montant de **27 416.66 € HT**
- Signature le 29 juillet 2019 du marché « **Travaux d'extension de la cour de récréation de l'école primaire Pierre & Marie Curie** » avec la société **ROUGEOT** pour un montant de **67 257.20 € HT**
- Signature le 1^{er} août 2019 de l'accord cadre à bons de commande « **Intervenant artistes de rue pour tout public** » avec **l'Association DALETH** pour un montant minimum annuel de **10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT**
Marché pour un an renouvelable 2 fois

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- Le 24 juin 2019

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_90_2019 – Décision modificative n°2 – Budget principal Ville de Montereau 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal VILLE DE MONTEREAU 2019 les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération

N° D_91_2019 – Décision modificative n°1 – Budget annexe Activités Economiques 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ECONOMIQUES » 2019 les ouvertures de crédits et ajustements budgétaires nécessaires au projet d'acquisition de locaux commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le budget annexe « ACTIVITES ECONOMIQUES » 2019 les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_92_2019 – Option TVA pour les locaux commerciaux rue Edmond Fortin

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La Ville de Montereau souhaite faire l'acquisition de locaux commerciaux rue Edmond Fortin en vue de les proposer ultérieurement à la location.

S'agissant de location à usage professionnel de locaux nus, cette activité est exonérée de TVA, mais peut faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire.

Il est donc proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la location des locaux commerciaux Rue Edmond Fortin.

M. Albouy. – La Commune projette d'acquérir des locaux commerciaux qui seront ultérieurement proposés à la location. Le régime d'imposition à la TVA des locaux à usage professionnel loués nus est l'exonération.

Toutefois, il est possible d'opter pour un assujettissement volontaire à la TVA, ce qui permettra à la ville d'obtenir le remboursement de la TVA qu'elle acquittera pour l'acquisition des locaux et à l'occasion des travaux qu'elle sera éventuellement amenée à réaliser.

La présente délibération a pour objet de décider d'opter pour la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA des locaux commerciaux Rue Edmond Fortin.

**N° D_93_2019 – Création d'un budget annexe au budget principal de la commune pour le
« Centre Municipal de Santé »**

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La Municipalité de Montereau-Fault-Yonne s'est engagée dans les problématiques sociales et de santé des habitants. Elle souhaite anticiper les risques liés à l'évolution de la démographie médicale d'offre de soins de premier recours en créant un centre de santé pluri-professionnel afin de maintenir et de favoriser l'offre de soins sur le territoire.

Ce centre de santé pourra être accueilli dans les locaux du P.A.D. 9, rue Fleur Bégné à Montereau.

La gestion de cette activité en tant que service public administratif nécessite l'individualisation de la comptabilité dans un budget annexe au budget principal, relevant de l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce budget annexe.

M. Le Maire. – Nous avons ensuite un certain nombre de délibérations concernant le Centre municipal de santé.

En effet, pour faire face à une forme de désertification médicale telle que dans tous les territoires de France, la Ville de Montereau a décidé d'opter pour la création d'un Centre municipal de santé. Celui-ci consistera à créer un service, un budget annexe, un règlement et à embaucher des salariés, c'est-à-dire des professionnels de santé, des médecins, pour venir exercer et consulter dans le cadre de ce Centre municipal de santé. Ceci permettra de pallier des départs à la retraite, notamment de médecins de la Ville de Montereau.

L'exercice de la médecine de ville est censé être libéral, mais il est plus que difficile de trouver des médecins libéraux. En effet, les jeunes médecins ou les presque jeunes retraités médecins préfèrent exercer en tant que salariés. La Ville de Montereau développe donc cette nouvelle politique publique, de sorte à redensifier son tissu médical local.

Nous avons plusieurs délibérations à ce sujet, à commencer par la création d'un budget annexe au Budget principal de la Commune pour ce Centre municipal de santé.

M. Le Maire. - Avez-vous des questions ?

M. Jégo. - Une remarque : je me réjouis de cette perspective car effectivement, la santé purement libérale où le médecin vient seul, se loge seul et travaille seul, c'est malheureusement un monde qui se termine.

La démographie médicale fait que l'on risque de manquer de médecins. Il faut donc faire un effort pour leur offrir des conditions immobilières de qualité, voire pour en salarier quelques-uns.

Cette affaire a débuté à l'époque où j'exerçais encore des responsabilités suprêmes dans cette Ville.

Je profite donc de l'occasion pour féliciter Henri Brun qui a été apporteur efficace et obstiné de ce dossier, et grâce à qui nous pouvons aujourd'hui rentrer dans le concret, ce dont je me réjouis.

M. Le Maire. – Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} octobre 2019 le budget annexe au budget principal de la commune pour le « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » établi conformément à l'instruction comptable M14 appliquée aux services publics administratifs.
- **DE PRECISER** que l'adoption du Budget Primitif 2019 de ce budget annexe pour le fonctionnement du Centre de Santé du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 interviendra lors de la présente séance de l'assemblée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces y afférant.

N° D_94_2019 – Adoption du Budget primitif 2019 – Centre Municipal de Santé

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le projet de Budget Primitif 2019 du Centre Municipal de Santé qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14 (comptabilité des Services Publics administratifs), porte sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 et s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	66 000,00€
- Recettes :	66 000,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	100 000,00€
--------------	-------------

- Recettes : 100 000,00€

**Soit un Budget Primitif total du Centre Municipal de Santé
D'un montant de : 166 000,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2019 du Centre Municipal de Santé tel qu'il lui a été présenté.

N° D_95_2019 – Convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour la mise à disposition de personnels

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par délibérations de ce jour, l'assemblée a créé un budget annexe au budget principal pour enregistrer la comptabilité du Centre Municipal de Santé, et a adopté le budget primitif 2019 pour le fonctionnement de ce nouveau service jusqu'au 31 décembre 2019.

Les personnels médicaux et administratifs qui seront affectés au Centre Municipal de Santé seront rémunérés par la Commune sur le chapitre 012 du budget principal.

Les salaires et charges seront chaque mois refacturés au budget annexe qui en effectuera le remboursement.

Ces flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe nécessitent d'être identifiés et doivent faire l'objet d'une convention entre le budget principal et le budget annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour la mise à disposition de personnels, dont le projet est joint en annexe

N° D_96_2019 – Convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe « Résidence Belle Feuille » pour la mise à disposition de personnels

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Les personnels municipaux affectés au sein de la Résidence Belle Feuille sont rémunérés par la Commune sur le chapitre 012 du budget principal.

Les salaires et charges sont chaque mois refacturés au budget annexe qui en effectue le remboursement.

Ces flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe nécessitent d'être identifiés et doivent faire l'objet d'une convention entre le budget principal et le budget annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour les flux financiers réciproques entre le budget principal et le budget annexe « Résidence Belle Feuille » pour la mise à disposition de personnels, dont le projet est joint en annexe.

N° D_97_2019 – Reprise du solde de provision pour risques contentieux – Affaires société GAULTIER EVENTS « FRANCEVENEMENTS »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par délibération D_60_2019 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal décidait de reprendre partiellement une provision constituée pour risque de contentieux dans le litige qui l'opposait à la Société GAULTIER EVENTS FRANCEVENEMENTS sur le règlement de sa prestation « Repas de fin d'année 2017 pour les personnes âgées ».

Le solde de cette provision avait été maintenu car la société avait fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 15 avril 2019.

La requête de la société GAULTIER EVENTS FRANCEVENEMENTS a été rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Paris le 4 juillet 2019.

Il y a donc lieu d'effectuer la reprise du solde de la provision constituée dans cette affaire, d'un montant de 27.179,99€.

M. Albouy. – Il s'agit d'une société qui n'a pas été à la hauteur lors des repas de nos personnes âgées. Ce dossier a fait l'objet d'une reprise partielle de la provision constituée, du fait que ladite société a fait appel à la décision du 15 avril 2019. Par jugement du 4 juillet, la Cour administrative d'Appel de Paris rejetait la requête de ladite société.

Il convient maintenant de décider la reprise du solde de la provision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE REPRENDRE** le solde de la provision constituée pour risque de contentieux – Affaire SOCIETE GAULTIER EVENTS FRANCEVENEMENTS, soit 27.179,99€ suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 4 juillet 2019.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

N° D_98_2019 – Demande de garantie d'emprunt pour la SEM SUD DEVELOPPEMENT pour le financement de l'aménagement du « Clos d'Alembert »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Sud Développement sollicite la garantie de la commune pour un prêt à taux révisable sur index EURIBOR contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France destiné à financer l'aménagement du « Clos d'Alembert » sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

En conséquence, le garant, la Ville de Montereau, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, du prêt à taux révisable sur index EURIBOR n°A75190HF d'un montant de 1 000 000 €, que Sud Développement a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Ce prêt étant destiné à financer l'aménagement du « Clos d'Alembert » sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

- **DE PRECISER** ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Frais de dossier : 2 000 €

Phase de mise à disposition des fonds :

- Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'emprunteur
- Préavis de versement : 1 jour ouvré
- Date de fin : 30/01/2020

Phase d'amortissement des fonds :

- Taux d'intérêt du Prêt : EURIBOR jour 3 mois + 0.95 point(s)

Le taux d'intérêts applicable au présent contrat pour la 1ere échéance est l'EURIBOR Jour 3 mois, connu 2 jours ouvrés avant la date d'établissement du contrat (soit le 26/07/2019), auquel s'ajoute la marge sus indiquée

- Base de calcul : exact/360
- Durée du Prêt : 2 années
- Mode d'amortissement : in fine au taux de 0.95 % Date du point de départ de l'amortissement : il est fixé à la date du jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Jour de l'échéance : le 25 du 1^{er} mois de la période
- Montant de la 1ere échéance d'intérêt (à titre indicatif) : 2 269.44€
- Coût total du crédit (à titre indicatif) : 18 730.56 €
- Option de passage à taux fixe : sans objet

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 1 000 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, En renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt (dont le projet est joint en annexe) qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus.

N° D_99_2019 – Communication au Conseil : Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Lors de sa séance du 13 septembre 2019, le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères a délibéré en faveur d'une modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM (annexe ci-jointe)

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication

N° D_100_2019 – Modification de l'article 1^{er} des statuts du SITCOME

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 23

Lors de sa séance du 25 juin 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et Environs (SITCOME), a délibéré en faveur d'une modification de l'article 1^{er} de ses statuts suite à l'adhésion nouvelle des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Noisy-Rudignon, Thourry-Ferrottes, Diant et Voulx (délibérations n° 2019-263-A et 2019-264-A jointes en annexe).

Conformément aux textes en vigueur, la commune de Montereau, comme l'ensemble des communes adhérentes au SITCOME, est tenue de se prononcer sur cette modification de statuts.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Jean-Marie ALBOUY et Hermann BRUN, Adjoint, Madame Andrée ZAIDI et Monsieur Lahcen CHKIF, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 1^{er} des statuts du SITCOME étendant son périmètre aux 6 nouvelles communes adhérentes listées supra

N° D_101_2019 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de 55% du smic pour 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Responsable administrative et financière du Centre Municipal de Santé
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 37 heures
- Rémunération : SMIC + 47 %

L'agent exercera les missions suivantes :

Missions principales :

- Organiser le secrétariat du C.M.S et notamment l'accueil des patients (prise de rdv, encaissement, litiges...)
- Planifier l'activité médicale
- Encadrer une équipe de secrétaire
- Organiser les plannings, congés, absences
- Formation des nouveaux personnels
- Gérer les stocks et les commandes
- Relation avec les organismes : CPAM, Mutuelles, Centres Hospitaliers, collectivités territoriales, universités...
- Avoir la responsabilité de la régie du CMS
- Mise en place et suivi des tableaux de bord du CMS

Concernant la partie administrative :

- Planifier, coordonner et contrôler la gestion du personnel,
- Assurer la mise en œuvre du projet de santé et du règlement de fonctionnement du centre de santé,
- Participer au développement et à la conduite de projet d'évolution des outils et des procédures de la direction en coordination avec le DGA en charge du secteur,
- Développer des initiatives visant à détecter et attirer des praticiens (étudiants...),
- Coordonner les relations avec les usagers,
- Veiller au respect des procédures administratives et leur suivi (conventions, marchés publics, délibérations...),
- Veiller au suivi des contrats,
- Garantir la communication interne et les relations extérieures (CPAM, mutuelles, ARS, fédération des centres de santé, partenaires, collectivités territoriales, hôpitaux, universités....)

Concernant la partie financière :

- Assurer l'exécution budgétaire et comptable, tant pour les recettes que pour les dépenses en lien avec le service des finances,
- Assurer la mise en place et le suivi du logiciel,
- Elaborer et suivre les conventions avec les mutuelles de santé,
- Analyser les coûts de fonctionnement

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Les crédits nécessaires à la rémunération du poste sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° D_102_2019 – Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 septembre 2019,

- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019-2020 pour le conservatoire**, il est nécessaire, à compter du 1er octobre 2019 :

de créer dans la filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet (catégorie A),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14h30 par semaine (catégorie B),

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h30 par semaine (catégorie B),
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 2h par semaine (catégorie B),

de supprimer dans la filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h30 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10h00 par semaine, (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h00 par semaine (catégorie B),
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h00 par semaine (catégorie B),

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement des services**, il est nécessaire, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

de créer dans la filière administrative :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet (catégorie A)
- 1 poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de Projet Action Cœur de Ville avec les missions suivantes :

En phase pré-opérationnelle (ou phase d'initialisation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville ») :

- Contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme,
- Proposer et élaborer les partenariats à conclure,
- Définir la stratégie d'intervention,
- Elaborer le projet d'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » définissant la phase « déploiement » du programme.

En phase opérationnelle (ou phase de déploiement de la convention-cadre « Action Cœur de Ville ») :

- Programmer, animer et coordonner le planning général des opérations (opérationnel, technique et financier) en assurant la cohérence des interventions de chacun. Conduire les opérations en maîtrise d'ouvrage communale, anticiper et alerter sur d'éventuels points de blocage de court et de moyen terme ou de réorientation nécessaire,

- Mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers, élaborer et exécuter les conventionnements inhérents au programme, préparer et suivre les dossiers de demande de subventions, rédiger les cahiers des charges nécessaire à l'externalisation de certaines missions (notamment les études nécessaires à la définition d'une stratégie de territoire) et assurer le suivi des marchés publics en découlant,
- Mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- Elaborer et animer la stratégie de concertation en favorisant l'expression et la mobilisation des habitants et des partenaires,
- Elaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
- Assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage, élaborer les délibérations et actes nécessaire à la prise de décision et à la contractualisation des projets,
- Assurer le suivi et le bilan du programme et organiser l'évaluation du programme,
- Préparer, convoquer et animer les comités de pilotage, suivre l'application des décisions et assurer le reporting,
- Représenter la collectivité lors des événements en lien avec l'animation nationale du programme.

Il convient de se réserver la possibilité de pouvoir recruter un agent contractuel en application des articles suivants :

- 3-2 : en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- 3-3 1° : pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 3-3 2° : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
- 1 poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant(e) communication et multimédia avec les missions suivantes :
 - Assister le Directeur dans les actions de communication et la supervision des dossiers du service,
 - Gérer le suivi des projets spéciaux et des événements organisés par le Directeur de la communication,
 - Participer à la réalisation des plans médias d'événementiels organisés par la Ville,
 - Assurer le suivi des conceptions et des impressions des magazines et des guides d'information édités par la Ville.
 - En tant que « Webmaster » : réaliser la mise à jour du site de la Ville à l'aide d'une interface d'administration, superviser le développement du site (travail confié en externe), élaborer son contenu en relation avec les journalistes et l'opérateur P.A.O du service, piloter le site avec le souci d'enrichir son contenu multimédia et la newsletter.

Il convient de se réserver la possibilité de pouvoir recruter un agent contractuel en application des articles suivants :

- 3-2 : en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires
- 3-3 1° : pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

A compter du 1er octobre 2019 :

- De créer les postes cités précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° D_103_2019 – Création de postes et du régime indemnitaire pour le Centre Municipal de Santé

En exercice : **32** Présents : **19** Votants : **27**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins destinée aux médecins inspecteurs de la santé publique et transposable à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'avis du comité technique du 16 septembre 2019,

Compte tenu, de l'évolution de la démographie médicale à savoir 51 médecins en exercice libéral à Montereau, toutes spécialités confondues, dont 22 ont plus de 60 ans.

Compte tenu, de la nécessité absolue d'augmenter l'offre de soins de premier recours sur la ville afin que la population, en régulière augmentation, puisse continuer à se soigner dans de bonnes conditions.

Il apparaît nécessaire de créer un centre municipal de santé. Pour cela, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet ACSANTIS avec l'aide financière de l'ARS. Parallèlement les locaux du premier étage du PAD, rue Fleur Bégné, en ville haute ont été aménagés et tout est prêt pour accueillir les praticiens de santé qu'il faut maintenant recruter.

D'autre part, pour pouvoir assurer la comptabilité de ce centre de santé, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget municipal pour plus de clarté et d'efficacité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé, il est nécessaire de recruter le personnel médical et paramédical, il convient donc de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivant :

- 10 postes permanents de Médecins territoriaux de 1ère classe à temps complet (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement de :
 - 6 médecins généralistes
 - 2 médecins spécialistes
 - 2 chirurgiens-dentistes
- 1 poste permanent de Médecins territoriaux de 1ère classe à temps complet non complet 20 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un médecin généraliste.
- 1 poste permanent de Médecins territoriaux de 1ère classe à temps complet non complet 20.30 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un médecin généraliste.

- 1 poste permanent de technicien paramédical de classe normale (catégorie B de la filière médico-sociale/médico-technique) à temps complet pour exercer les fonctions d'orthophoniste
- 1 poste permanent de sage-femme de classe normale à temps complet (catégorie A filière médico-sociale)
- 2 postes permanents d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement de 2 assistantes dentaires.

Il convient de se réserver la possibilité de pouvoir recruter des agents contractuels en application des articles suivants :

- 3-2 : en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- 3-3 1° : pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 3-3 2° : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En complément de la création de ces postes, il convient également de créer le régime indemnitaire afférent à ces nouveaux cadres d'emplois.

⇒ **Concernant le cadre d'emplois des médecins territoriaux :**

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E) : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Principes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)

Les dispositifs d'intéressement collectif

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13ème mois

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

II. Bénéficiaires

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

III. Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour le cadre d'emploi concerné prend effet au 1er octobre 2019.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le C.I.A pourra faire l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation qui précède le versement.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Le cadre d'emploi concerné

Cadre d'emplois des médecins territoriaux :

MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
NON LOGE	LOGE	
43 180 € maximum	-	7 620 € maximum

⇒ **Concernant les cadres d'emplois des sages-femmes, des techniciens paramédicaux territoriaux et des auxiliaires de soin:**

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

- Prime de service :

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Sages-femmes
- Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation
- Auxiliaires de soins

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

- Sujétions particulières
- Contraintes horaires
- Qualité du service rendu

- Indemnité de sujétions spéciales :

Elle est instaurée au profit des :

- Cadres de santé et techniciens paramédicaux
- Sages-femmes
- Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation

Cette prime peut être versée aux agents exerçant soit :

- Dans des établissements d'accueil et de soins des fonctions comportant
- Des sujétions particulières, liées à la permanence et au contact direct avec les malades,
- Doit dans les crèches, haltes garderies, centres de PMI, centres médico-sociaux, centres de consultation pour nourrissons des fonctions comportant des contraintes liées aux difficultés d'ordre social des enfants pris en charge.

Son montant annuel représente 13/1900ème de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

- Prime spécifique :

Cette prime, d'un montant mensuel de 90 euros pourra être versée aux membres des cadres d'emplois des :

- Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Sages-femmes

- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins :

Cette prime est calculée sur la base du taux légal à 10% du traitement brut de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De créer les postes pour le Centre Municipal de Santé ainsi que le régime indemnitaire afférent aux cadres d'emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements

N° D_104_2019 – Modification n°1 du règlement intérieur relatif aux agents communaux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant l'adoption du nouveau règlement intérieur relatif aux agents communaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, le règlement intérieur des agents communaux a été approuvé.

Il est nécessaire d'apporter des modifications succinctes afin de préciser les modalités d'organisation.

- Les autorisations d'absence pour évènements familiaux (page 16) :

Il convient de préciser que pour bénéficier des certaines de ces autorisations, l'agent doit avoir un lien de parenté direct (lien de filiation). Cette précision sera donc mentionnée dans le règlement intérieur comme suit :

Mariage ou PACS :

- Beaux-Parents (parents du conjoint)
- Oncle/Tante/Neveu/Nièce/Cousin/Cousine (du coté direct de l'agent)

Décès :

- Beaux-Parents (parents du conjoint)
- Grands-parents/Frère/Sœur/Beau-frère/Belle-sœur/Pupille (du coté direct de l'agent)
- Oncle/Tante/Neveu/Nièce/Cousin/Cousine (du coté direct de l'agent)

- Les jours de fractionnements (page 12) :

Afin de clarifier les conditions d'attribution des jours de fractionnement, il convient de modifier cette partie comme suit :

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires, si l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

- Le congé de solidarité familiale (page 20):

Dans le règlement intérieur actuel, une partie concernant le congé de solidarité familiale était manquante, il convient donc d'indiquer le texte suivant :

« Le congé de solidarité familiale, est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en position de détachement et aux agents non titulaires en position d'activité.

Un agent a droit au congé de solidarité familiale lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance au sens de l'article L.1111-6 du Code de la Santé Publique souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

L'agent doit faire sa demande de congé par écrit et fournir un justificatif médical.

Ce congé est de droit. Il ne peut être refusé ni reporté.

Durée :

- Période continue d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois ;
- Par périodes fractionnées d'au moins sept jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut être supérieures à six mois ;

- Sous forme d'un service à temps partiel dont la durée est de 50%, 60%, 70% ou 80% du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.

Le congé prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à la demande de l'agent.

La durée du congé est assimilée à une période de service effectif.

Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré, cependant l'agent peut solliciter le versement de « l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dons de jours de congés :

Un agent peut, faire un don de ses jours de repos, au profit d'un collègue dont un enfant est gravement malade ou proche aidant. Pour cela l'agent devra se rapprocher du service des ressources humaines afin de remplir un formulaire. »

Ces modifications apportées au règlement intérieur entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2019.

Elles feront l'objet d'une communication à destination des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la modification n°1 du règlement intérieur des agents communaux à compter du 1er octobre 2019

N° D_105_2019 – Carte Imagine'R – Modification de la fixation des tarifs 2019-2020 – Annule et remplace la délibération n°D_69_2019 du 24 juin 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par la délibération n° 232/2000 du 05 décembre 2000, il a été décidé la mise en place de la carte IMAGINE'R pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Montereau, qui leur permet non seulement de voyager librement sur le réseau local mais également sur le réseau ferré d'Ile de France.

Afin de reconduire cette opération, le conseil municipal du 24 juin 2019 a voté une participation financière de la Ville de Montereau à hauteur de 100 € afin de contribuer aux frais engagés par les familles.

Cependant, une erreur matérielle s'est produite sur le montant de la participation.

A cet effet, il convient de modifier la contribution communale et de la fixer à :

- 100 € pour les lycéens
- 92 € pour les collégiens

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'annuler et remplacer la précédente délibération votée le 24 juin 2019
- De modifier et fixer la contribution communale à 100 € pour les lycéens et 92 € pour les collégiens par carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2019/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

N° D_106_2019 – Subvention exceptionnelle – Lycée André Malraux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Dans le cadre d'un projet de création d'un pavillon de méditation, au sein du parc du Lycée André Malraux, réunissant 3 classes du Lycée Professionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner ledit en allouant une subvention exceptionnelle à hauteur de 150,00€.

Cette démarche de projet, insufflée par l'équipe pédagogique de première communication visuelle et d'un professeur d'arts appliqués du Lycée, est non seulement un moyen d'apprendre à collaborer en groupe dans un objectif commun, mais aussi de découvrir l'œuvre de l'architecte d'intérieur Madame Charlotte Perriand qui a orienté son travail sur la place de la nature dans notre société.

Ce projet pédagogique culturel et environnemental étant au cœur des préoccupations contemporaines et de la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00€ pour cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser au Lycée André Malraux une subvention exceptionnelle de 150,00 €

N° D_107_2019 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des communes.

La ville de Montmachoux souhaite faire bénéficier ses habitants du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 1 octobre 2019, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Montmachoux de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Montmachoux.

N° D_108_2019 – Dispositif « Chèque Champion »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par la délibération du 24 septembre 2018, la commune de Montereau a instauré un dispositif « Chèque Champion » qui a pour objectif de soutenir les sportifs dans la poursuite de leur cursus de haut niveau.

Compte tenu de sa participation au 100 mètres et 200 mètres au Championnat de France Elite (N1) de natation à Rennes qui a eu lieu du 17 au 21 avril 2019, il est demandé d'attribuer la somme de 387.60 euros pour la performance de Mme Melanie LENOIR, décomposée comme suit :

- Frais de déplacement : 788 km x 0.2 euros = 157.60 euros
- Hébergement : 4 x 45 euros = 180 euros
- Frais de restauration : 5 repas à 10 euros = 50 euros

A titre exceptionnel, cette somme sera versée directement au CSM Natation, l'association ayant avancé les frais de Mme Mélanie LENOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'attribuer un montant de 387.60 euros au CSM Natation pour la participation de Mme Melanie LENOIR au Championnat de France Elite (N1) qui a eu lieu du 17 au 21 avril 2019.
- De dire que les budgets sont inscrits au budget primitif.

N° D_109_2019 – Attribution « Bourses DEF1 »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La commune de Montereau-fault-Yonne a mis en place un nouveau projet à destination des jeunes intitulés « BOURSES DEFI ». Ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans résidant à Montereau-fault-Yonne.

Il a pour but d'apporter un soutien financier aux jeunes ayant un projet d'intérêt public culturel, sportif, écologique, associatif, éducatif, humanitaire..., soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de prêt à taux 0%.

Le montant de l'aide financière est modulable en fonction des besoins des jeunes et de l'intérêt public de leur projet.

Les projets concernés doivent avoir un intérêt public et permettre le rayonnement de la ville.

Après étude de leur projet, il a été décidé au titre des « BOURSES DEFI » d'aider à hauteur de 600€ chacune Mesdames Soumaya DJARBAL et Mokhtaria MAHALLI pour leur permettre de financer leur départ à l'étranger et la promotion de la ville de Montereau-fault-Yonne à travers l'épopée napoléonienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De verser la somme de 600€ chacune à Mesdames Soumaya DJARBAL et Mokhtaria MAHALLI dans le cadre des « BOURSES DEFI ».

N° D_110_2019 – Annule et remplace la délibération n° D_182_2018 – Fête du Printemps – Fête Nationale – Fête de l'Automne – Village de Noël

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La ville de Montereau organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre-ville.

Il s'agira, à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 3 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants », les samedis, dimanche, mercredi et tous les jours pendant les vacances scolaires ;

- 1 € le créneau patinoire de deux heures, « adultes ou enfants », le soir, les lundis, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
- 1 € le ticket animation ;
- 1 € le ticket alimentation ;
- 2 € la photo du père Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :
 - 3 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants », les samedis, dimanche, mercredi et tous les jours pendant les vacances scolaires ;
 - 1 € le ticket animation ;
 - 1 € le ticket alimentation ;
 - 2 € la photo du père Noël ;

Ces montants demeurent inchangés à l'an passé.

Cette année pour attirer un maximum de monde sur les créneaux, peu fréquentés les autres années, il est proposé d'abaisser le tarif de 3 € à 1 € pour un créneau de 2 heures « adultes ou enfants », les soirs, les lundis, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

- 1 € le créneau patinoire de deux heures,
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier, sauf la patinoire sur le budget O.S.A.

N° D_111_2019 – Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur qui régit les 3 multi-accueils nécessite d'être actualisé et complété dans certaines rubriques, afin de se conformer aux nouvelles règles de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF).

Mme Etienne. - Suite au contrôle de la CAF en mars dernier, il convient de modifier le règlement de fonctionnement, notamment en termes de mensualisation des tarifs horaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

N° D_112_2019 – Modification du règlement intérieur du dispositif à 1€ : Concerts Pour Tous

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Depuis janvier 2018, la Ville de Montereau-fault-Yonne a mis en place le dispositif d'accès à la culture à 1 € : Concerts Pour Tous.

A cet effet, les monterelais peuvent, pour 1 €, assister à un concert, un ballet, un opéra, une comédie musicale... dans des salles parisiennes.

Le principe de ce dispositif est d'offrir aux bénéficiaires, le transport en bus au départ de Montereau, le panier repas sous forme de pique-nique et l'entrée au concert.

Dans le cadre de ce dispositif, il convient de mettre à jour le règlement d'inscriptions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le règlement d'inscriptions de « Concerts Pour Tous ».

N° D_113_2019 – Projet Education aux Médias et à l'Information (EMI)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

La Ville de Montereau, dans un souci de lutter contre les fausses informations et le risque de désinformation notamment des jeunes à travers les réseaux sociaux souhaite s'engager dans le projet proposé par l'état en matière d'Education aux Médias et à l'Information et a proposé d'y participer avec trois autres sites en Seine-et-Marne.

La Ville va donc accueillir, durant le temps de la mission (neuf mois à compter d'octobre 2019), 3 volontaires en service civique au sein de la médiathèque Alain Peyrefitte. Ils seront guidés sur le terrain par un référent de la structure et travailleront en étroite collaboration avec les lycées et les collèges de Montereau.

Ces volontaires sont formés, rémunérés et encadrés par l'association Unis-Cité. Ils accompliront leur mission conformément à une convention de partenariat établie entre l'Etat (le Ministère de la Culture représenté par la DRAC), le Conseil Départemental (via la Médiathèque départementale), l'association Unis-Cités et la Ville de Montereau.

M. Le Maire. – Il s'agit d'un projet proposé par l'Etat en termes d'éducation aux médias et à l'information qui vise à lutter contre la désinformation, communément appelée "fake news".

Y-a-t-il des questions ?

Ce projet se met en place dans l'enceinte des services municipaux, c'est-à-dire la médiathèque, mais se fait sans budget municipal. L'Etat finance ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour but de définir les conditions de ce partenariat

N° 114_2019 – Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France – Demande de subvention

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le Conseil Régional a voté la constitution du « Bouclier de Sécurité » en Ile-de- France.

La région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipement d'équipements modernes pour leur Police Municipales, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fond de soutien à l'investissement, la ville de Montereau souhaite présenter un dossier afin d'acquérir des équipements modernes pour sa Police Municipale.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- De solliciter les subventions au titre du Bouclier Sécurité du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° D_115_2019 – Dotation Politique de la Ville 2019 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'investissement

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement acceptés dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2019 » pour un montant total de 370 383,70 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 330 000 €

- attribution de 220 000 € de la part de l'Etat, pour l'opération « construction d'un espace culturel polyvalent – « Micro-folies » » sur un coût total du programme évalué à 376 300 € HT ;
- attribution de 100 000 € de la part de l'Etat, pour l'opération « réaménagement du parc de la Gramine » sur un coût total du programme évalué à 423 000 € HT ;

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – caisse des écoles : 50 383, 70 €

- attribution de 11 675, 90 € de la part de l'Etat, pour « un groupe d'achat concernant le dédoublement des classes de CE1 en REP » sur un coût total de l'opération évaluée à 14 594, 87 HT ;
- attribution de 7561, 20 € de la part de l'Etat, pour « un groupe d'achat concernant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans » sur un coût total évalué à 9451, 50 € HT ;
- attribution de 31 146, 60 € de la part de l'Etat, pour « un groupe d'achat concernant le renouvellement du matériel ancien dans les écoles élémentaires et maternelles » sur un coût total évalué à 38 933, 26 €.

Mme Zaïdi. - La dotation politique de la ville est une enveloppe financière destinée aux communes les plus pauvres de France afin d'assurer un système de péréquation équitable entre communes pauvres et communes riches.

Le montant total attribué en 2019 est de 370 383,70 € sur une enveloppe demandée de 689 823,70 €.

M. Le Maire. – Merci.

Nous demandons toujours plus, mais nous sommes constants dans ce que nous obtenons. Bravo à Madame Zaïdi !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_116_2019 – Présentation de la programmation ARS 2019 « Actions de prévention et de promotion de la santé »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Monsieur le Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne qui, dans le cadre de l'appel à projet 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les actions de prévention et de promotion de la santé, ont été acceptés **pour un montant total de 39 000 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre du **Contrat Local de Santé**.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance : 14 000 €

- Attribution de 4 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « dépistages précoces des troubles psychomoteurs chez l'enfant de moins de 3 ans » pour un coût total de l'action de 33 249 €.
- Attribution de 10 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Dépistages précoces des troubles psychologiques chez l'enfant de moins de 3 ans » pour un coût total de 38 700 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Equipe de Réussite Educative : 11 500 €

- Attribution de 10 000 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Psychologue de l'Equipe de Réussite Educative » pour un coût total de 94 300€.
- Attribution de 1 500 € de la part de l'ARS, pour l'opération « Dépistages en orthophonie » pour un coût total de 10 900 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Service Municipal pour l'emploi des jeunes (DEFI) : 13 500 €

- Attribution de 13 500€ de la part de l'ARS pour l'opération « Accueil et accompagnement psychologiques des jeunes de 16 à 30 ans » pour un coût total de l'action de 32 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

N° D_117_2019 – Prolongation du contrat de ville 2020-2022

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le contrat de ville, signé le 28 septembre 2015, a permis d'engager une politique transversale et territoriale, à même de mutualiser de nouveaux outils en ville haute, destinés à garantir à tous un accès aux politiques de droit commun ; enjeu fondamental pour lutter contre la précarisation et les exclusions sociales des populations y résidant. Une restructuration de l'offre locale et l'apport de nouveaux services ont contribué au changement de visage de la ville haute.

Suite à l'évaluation à mi-parcours, les objectifs de cette dite convention ont été reconduits sur deux ans en fonction des besoins actuels du quartier prioritaire et en réponse au cahier des charges du commissariat à l'égalité des territoires.

Ce nouveau protocole d'engagements renforcés et réciproques s'articule autour de trois piliers fondateurs : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, et développement économique. Cette prolongation implique une reconduction des engagements financiers. Le plan d'actions sera ainsi décliné annuellement lors de la signature de la programmation CGET.

En matière de cohésion sociale, la commune s'engage sur plusieurs grands objectifs recoupant les politiques éducatives, la formation, l'insertion, la jeunesse, l'action sociale, la santé le soutien aux familles monoparentales, la tranquillité publique et la justice.

En matière de cadre de vie et de rénovation urbaine, la commune s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques de l'habitat, du renouvellement urbain et des mobilités.

En matière de développement économique, la commune s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques liés à l'aménagement et au développement économique, l'emploi, et l'excellence numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 – 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les actes et documents relatifs aux effets induits par la convention mentionnée en objet.

N° D_118_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux d'impression

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un marché ayant pour objet les travaux d'impression doit être lancé en procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum en valeur ou en quantité ni maximum en valeur ou en quantité.

Cet accord-cadre sera alloti, de la manière suivante :

- Lot n°1 : Impressions
- Lot n°2 : Impression guide « Montereau le Guide »
- Lot n°3 : Impression magazine « Confluences magazine »

La durée du présent accord cadre est d'un (1) an à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera renouvelable trois (3) fois pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante par renouvellement express.

Le montant prévisionnel global est de 175 000 € HT par an soit 700 000 € HT pour la durée du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Travaux d'impression
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_119_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations de transport de personnes par bus pour les activités et dispositifs de la Ville de Montereau-fault-Yonne

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un marché ayant pour objet les prestations de transport de personnes par bus pour les activités et dispositifs de la ville de Montereau-Fault-Yonne doit être lancé en procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum.

Cet accord-cadre sera alloté, de la manière suivante :

- Lot n°1 : Transports forfaitaires intra-muros (Montereau)
- Lot n°2 : Transports petites distances (-30 km A/R)
- Lot n°3 : Transports moyennes et grandes distances (+31 km A/R)

La durée du présent accord cadre est d'un (1) an à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera tacitement reconduit trois (3) fois pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant prévisionnel global est de 178 750 € HT par an soit 715 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de transport de personnes par bus pour les activités et dispositifs de la ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_120_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un marché public doit être lancé en procédure adaptée conformément au code de la commande publique pour « la location longue durée de véhicules – renouvellement 2020 ».

Le marché se décompose en 9 lots pour une estimation de 207 000 € HT pour la durée totale du marché, à savoir quatre ans ferme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : location longue durée de véhicules.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_121_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative au nettoyage des bâtiments communaux

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Annule et remplace la délibération n°D_82_2019

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un marché public ayant pour objet le nettoyage des bâtiments communaux doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (L. 2124-1 à L.2124-4 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif au code de la commande publique et R. 2124-1 à R. 2124-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique).

Il se décomposera en 3 lots, conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et R. 2113-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, répartis de la façon suivante :

- **Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville haute**
 - Le montant prévisionnel annuel est de 420 000 € HT
- **Lot 2 : Ecoles et Etablissements publics Ville Basse**
 - Le montant prévisionnel annuel est de 180 000 € HT
- **Lot 3 Piscine des Rougeaux**
 - Le montant prévisionnel annuel est de 90 000 € HT
 - Le montant prévisionnel annuel est de 690 000 € HT pour l'ensemble du marché. La durée du marché est de trois ans (un an reconductible deux fois).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Nettoyage des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_122_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la fourniture de services de télécommunications fixes

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Un accord cadre, mono attributaire, à bons de commande, sans minimum ni maximum, ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications fixes doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée, en appel d'offre ouvert, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 Abonnements et communications des accès primaires et des accès de base,
- Lot n° 2 Abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques.

Le montant prévisionnel global est de 280 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : fourniture de services de télécommunications fixes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_123_2019 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un marché subséquent avec l'UGAP pour les services de téléphonie mobile

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu l'**ordonnance n° 2018-1074** du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5
- Vu le **décret n° 2018-1075** du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 septembre 2019

Un accord-cadre a été notifié le 5 septembre 2018 à la société Bouygues Télécom par l'UGAP afin de proposer une solution d'achat groupée plus avantageuse financièrement aux collectivités.

Afin de bénéficier d'économies substantielles sur le budget fonctionnement de la Ville, il est proposé d'adhérer à la démarche portée par l'UGAP.

Le montant prévisionnel global est de 16 560 € HT pour 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adhérer à la démarche portée par l'UGAP par la signature de la convention pour un montant de 1 000 € (droit d'entrée), définissant les modalités de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent de téléphonie mobile ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché subséquent à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_124_2019 – ZAC des Bords d'Eau : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2018

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 23

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement, co-aménageurs de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau » ont transmis le 21 août dernier, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2018.

Il convient d'approuver ce document.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHERON, Maire, Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Adjoint, Monsieur JEGO, Adjoint et Madame Andrée ZAIDI, Conseillère Municipale, ne prennent pas part au vote.

M. Jégo. - Il s'agit pour nous d'approuver le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) pour l'année 2018 qui doit être bien mince, puisqu'il ne s'est pas passé grand-chose pour la ZAC, mais nous ne désespérons pas qu'elle rentre un jour dans une phase opérationnelle et que les comptes rendus soient des comptes rendus de construction.

Je sais que vous l'avez à cœur.

M. Le Maire. - Les travaux préparatoires avancent doucement, mais ils avancent !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour l'exercice 2018, par Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_125_2019 – Action Cœur de Ville : Demande de subvention à l'ANAH pour le poste de Chef de Projet pour la période de septembre à décembre 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de Chef de Projet Action Cœur de Ville dans le cadre des missions listées dans ladite délibération.

Ce poste est susceptible de faire l'objet d'un cofinancement par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH) sur la base d'un taux de subvention de 50 %, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an et selon les critères fixés par l'ANAH.

Il convient donc de solliciter le cofinancement du poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville auprès de l'ANAH selon le barème et les critères fixés, pour la période de septembre à décembre 2019.

M. Jégo. - Par délibération en date du 30 septembre, le Conseil municipal a créé un poste à temps complet en catégorie A pour exercer les fonctions de Chef de projet Action Cœur de Ville.

Ce poste est susceptible de faire l'objet d'un financement. Il est donc proposé de demander une subvention à l'ANAH.

Je souhaiterais ajouter que le Chef de projet étant en fonction depuis le 2 septembre, je propose de le doter d'un plan de la mairie pour qu'il puisse trouver le bureau de l'adjoint en charge de l'Urbanisme et peut-être venir se présenter. Cela lui permettrait de faire connaissance avec des agents de la Ville et peut-être d'échanger avec lui sur les projets Cœur de Ville qui me tiennent à cœur.

M. Le Maire. - Le message lui sera passé pour qu'il trouve très vite le bureau sur son GPS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De solliciter auprès de l'ANAH, le cofinancement du poste de Chef de Projet Action Cœur de Ville, selon le barème et les critères fixés, pour la période de septembre à décembre 2019.
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_126_2019 – Proposition de fusion des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Mocpoix » et « Carrière Saint Nicolas »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Le comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Mocpoix » et « Carrière Saint Nicolas » (Montereau) du 12 novembre 2018 a validé le principe de fusion sans modification de périmètre des sites Natura 2000 à chiroptères sous le nom de « Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint Nicolas ».

Conformément à la réglementation en vigueur (article R.414-3-III du Code de l'Environnement), les Conseils Municipaux des communes concernées sont invités à émettre un avis motivé dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture.

La Ville de Montereau souhaitant conserver son autonomie dans la gestion de son site Natura 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la proposition de fusion des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Mocpoix » et « Carrière Saint Nicolas » (Montereau).

Mme Timbert. - Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la proposition de fusion des sites Natura 2000.

M. Le Maire. - Pour compléter, l'Etat nous demande de fusionner 3 sites sans nous expliquer quel en serait le bienfait et surtout, en étant incapable de nous rassurer sur le fait que cela ne contraindrait en rien la Commune de Montereau en matière de stratégie sur la mission de ces sites.

A titre personnel, je pense qu'il est urgent de pas se précipiter dans une fusion de sites dont personne n'est capable de nous expliquer quelles en seraient les conséquences.

Donc je propose effectivement au Conseil municipal d'émettre à ce stade un avis négatif sur cette proposition de fusion des sites Natura 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'émettre un avis défavorable à la proposition de fusion des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Mocpoix » et « Carrière Saint Nicolas » (Montereau).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_127_2019 – Acquisition à la Société M et S Développement Immobilier de 2 cellules commerciales situées 2 et 4 place Claude Eymard-Duvernay (parcelle cadastrale AZ 409)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

L'opération immobilière Cœur de Ville de la Société M et S Développement Immobilier, située en face de la Mairie est achevée, sans que les 2 cellules commerciales du bâtiment C aient trouvé preneur à l'acquisition ou à la location.

Compte-tenu de la position géographique stratégique de ces locaux commerciaux ouvrant sur la nouvelle place Claude Eymard-Duvernay (parcelle cadastrale AZ 409), la Ville de Montereau souhaite pouvoir conserver la maîtrise des implantations commerciales ou de services qui pourraient y être développées.

Dans cette optique, des négociations ont été engagées avec le promoteur en vue de l'acquisition de ces 2 cellules commerciales qui peuvent être regroupées en une seule avec un étage partiel (1 cellule à RDC d'environ 60 m² + 1 cellule à RDC de 129 m² environ + 1 étage de 129 m² environ).

Le montant de la transaction est fixé à 257 400 € HT, soit 308 880 € TTC, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines le 18 mars 2019.

Il est précisé que les cellules commerciales sont livrées sous forme de coques brutes et à aménager, sous réserve de la prise en charge par M. et S Développement Immobilier des réparations nécessaires à assurer la gestion des Eaux Pluviales issues du local-transformateur riverain.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser l'acquisition à la Société M et S Développement Immobilier de 2 cellules commerciales dont l'une comporte un étage (parcelle cadastrale AZ 409. Surface : 249 m² au sol), situées 2 et 4 place Claude EYMARD-DUVERNAY.
- De préciser que le montant de la transaction est fixé à 257 400 € Hors Taxes, soit 308 880 € TTC, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que les cellules commerciales sont livrées sous forme de coques brutes et à aménager, sous réserve de la prise en charge par M. et S Développement Immobilier des réparations nécessaires liées à la gestion des Eaux Pluviales issues du local du transformateur.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, y compris une promesse de vente.

N° D_128_2019 – Programme immobilier Cœur de Ville : dation en paiement par la société M et S Développement Immobilier (SCCV Montereau Cœur de Ville) à la commune et mise à disposition anticipée de la voirie et des réseaux dans l'attente du transfert de propriété (parcelle cadastrale AZ 410)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

Par acte notarié en date du 15 juin 2015, la ville de Montereau a cédé à la Société M et S Développement Immobilier, un ensemble bâti désaffecté situé en face de la Mairie et destiné à être démoli en vue de la construction d'un ensemble immobilier (logements + commerces).

L'article « **PAIEMENT DU PRIX** » de l'acte notarié susvisé précise que le solde du prix payé par compensation s'établit de la manière suivante : « *Le solde du prix de vente à concurrence de quatre cent mille euros (400 000 €), d'un commun accord avec le vendeur, est converti en l'obligation pour l'acquéreur, de remettre des locaux au vendeur en dation en paiement de la manière suivante :*

- *A hauteur de 200 000 € par la remise au vendeur des travaux d'aménagement de la placette suivant descriptif, ainsi que par la remise de la placette à la commune après accomplissement des travaux de construction de l'ensemble immobilier,*
- *A hauteur de 200 000 € par la remise au vendeur de 20 places de stationnement en sous-sol dans l'ensemble immobilier à construire en copropriété.*

Païement du prix de la présente vente à hauteur de 400 000 € est donc converti en l'obligation de remettre les locaux sus désignés au vendeur, dans un acte à recevoir ultérieurement contenant dation en paiement des locaux construits par l'acquéreur ».

L'opération immobilière « Cœur de Ville » menée par la Société M et S Développement Immobilier et située en face de la Mairie est achevée. Il convient maintenant d'engager la procédure de rétrocession au profit de la commune des éléments prévus à l'acte notarié et d'en préciser les conditions techniques et financières.

La placette (en ce compris le bassin de rétention des eaux pluviales implanté en dessous) ainsi que la voie de desserte du parking du magasin Carrefour Market (servitude de passage à réitérer), correspondant à la parcelle cadastrale AZ 410, sont rétrocédées à la ville pour être intégrées ultérieurement au domaine public communal, sous les conditions suivantes :

- Règlement par la ville du surcoût financier lié à la modification des prestations d'aménagement de la placette à hauteur de 20 000 € HT,
 - Règlement par la SCCV Montereau Cœur de Ville (Société M et S Développement) à la ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 000 €, en compensation de l'implantation du bassin de rétention non prévu à l'origine.
- Cette remise à la commune s'effectuera sous réserve de la levée des réserves techniques figurant dans le procès-verbal de livraison anticipée de la placette, des réseaux et voiries et du bassin de rétention d'une part, ainsi que le procès-verbal de remise d'ouvrage, d'autre part, joints en annexe à la présente.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété, il est convenu entre les parties qu'une mise à disposition anticipée de la placette et de la voie d'accès au magasin Carrefour Market soit consentie par la Société M et S Développement (SCCV Montereau Cœur de Ville) au profit de la ville de Montereau, afin de lui permettre d'en assurer rapidement l'aménagement (mobilier urbain) et de ne pas en retarder la mise à disposition au profit des habitants. Cette mise à disposition anticipée est consentie sous la condition les stipulations du procès-verbal de livraison anticipée de la placette, des réseaux et voiries et du bassin de rétention d'une part, ainsi que le procès-verbal de remise d'ouvrage, d'autre part, annexés à la présente.

Les 20 places de stationnement à remettre en dation à la commune dans le sous-sol de l'opération immobilière (copropriété) sont les suivantes : places numérotées de 47 à 57 et de 60 à 68 (dont places PMR n° 55, 60 et 62), selon le plan annexé.

Il convient donc, sous les conditions et réserves ci-dessus évoquées, d'autoriser la rétrocession par la Société M et S Développement Immobilier (SCCV Montereau Cœur de Ville) au profit de la Ville, au titre de dation en paiement, de la placette (et du bassin de rétention des eaux pluviales aménagé en dessous), de la voirie de desserte du parking du magasin Carrefour Market avec constitution de la servitude de passage, ainsi que de 20 places de stationnement en sous-sol de l'immeuble construit par la Société M et S Développement Immobilier (copropriété).

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser la rétrocession par la Société M et S Développement Immobilier (SCCV Montereau Cœur de Ville) au profit de la ville de Montereau, selon les stipulations de l'acte notarié du 15 juin 2015 (dation en paiement), des éléments suivants :
 - 20 places de stationnement dans le sous-sol de l'opération immobilière (copropriété) : places numérotées de 47 à 57 et de 60 à 68 (dont places PMR n° 55, 60 et 62), selon le plan annexé.
 - Place Claude Eymard-Duvernay (+ bassin de rétention des eaux pluviales en dessous et boîte de comptage électrique) et voie de desserte du magasin Carrefour Market, le tout formant la parcelle cadastrale AZ 410.
- D'autoriser le règlement, par la Ville, du surcoût financier lié à la modification des prestations d'aménagement de la placette à hauteur de 20 000 € HT (prise en charge de la TVA par la Ville).
- D'accepter le Règlement par la SCCV Montereau Cœur de Ville (Société M et S Développement) à la ville, d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 000 €, en compensation de l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sous la placette, non prévu à l'origine.
- D'autoriser la mise à disposition anticipée par la Société M et S Développement Immobilier (SCCV Montereau Cœur de Ville) au profit de la ville, de la place Claude Eymard-Duvernay et de la voie de desserte de l'opération, dans l'attente de la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété (frais de notaire à la charge de la ville), selon les stipulations du procès-verbal de livraison anticipée de la placette, des réseaux et voiries et du bassin de rétention d'une part, ainsi que le procès-verbal de remise d'ouvrage, d'autre part, joints en annexe à la présente.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_129_2019 – Avis de la Ville de Montereau sur le projet de SCOT arrêté le 03 juillet 2019

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 27

VU La délibération en date du 03 juillet 2019 par laquelle le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU L'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

VU L'article L.143-21 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil :

La CCPM rend l'avis suivant :

Par délibération en date du 03 juillet 2019, le SMEP Seine-et-Loing a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le SMEP sollicite l'avis des Personnes Publiques Associées, dont la Ville de Montereau, sur ce projet.

Il existe de très fortes modifications entre les versions de projet présentées aux élus de la CCPM jusqu'à avril 2019 et celle arrêtée en juillet 2019, sans que celles-ci aient fait l'objet de justifications par le SMEP Seine et Loing. En effet, même si le choix du scénario de développement voté par les élus reste dans l'intitulé le même (choix du scénario 3), dans le détail, les chiffres des scénarii ont été revus à la hausse par rapport aux versions précédentes.

Outre le fait que sur la forme, les objectifs de développement arrêtés en juillet 2019 sont bien supérieurs à ceux validés par les élus du conseil syndical lors du vote du PADD le 12 février 2014 sans que cela n'ait été concerté, sur le fond, les objectifs en découlant sont démesurés au regard des tendances observées et des objectifs fixés à l'échelle supra et repris dans les documents de planification de rang supérieur dont le SDRIF et le SRHH, mais aussi à l'échelle locale, dans les PLU communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration (ou de révision comme le PLU de Montereau), ainsi que dans le PLHi de la CCPM.

Développement démographique :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 13 358 habitants à horizon 2030, soit + 17% de population. La version arrêtée du SCOT prévoit + 17 510 habitants à horizon 2030, soit + 22% de population. En guise de repère, la population de la CCPM a augmenté de 15 % entre 1975 et 2014.

La CCPM ne s'inscrit pas dans les nouveaux objectifs démographiques inscrits dans la version arrêtée du SCOT. Tendre vers une croissance démographique de + 17% était déjà ambitieux.

Habitat :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait la construction de 5 760 logements (soit +339 logements/an) à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 10 242 logements, soit + 602 logements /an à horizon 2030. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) vise sur la même période la production de 335 logements/an, dont 215 sur la CCPM et 120 sur la CCMSL. Ces objectifs du SRHH ont été déclinés par la CCPM dans son PLHi en cours de validation par les services de l'Etat et sur lequel le SMEP a émis un avis favorable.

Autres repères : 182 logements ont été construits par an en moyenne entre 2006 et 2015 sur le territoire communautaire. Depuis 2013, la construction a beaucoup ralenti : 134 logements/an construits en moyenne entre 2013 et 2017 sur le territoire de la CCPM.

Par ailleurs, les objectifs de construction de logements locatifs sociaux (LLS) sont restés inchangés entre les versions du SCOT d'avril et de juillet (production de 414 logements sociaux à l'horizon 2030, soit environ 35 LLS/an). La part de LLS dans la construction de logements est donc mécaniquement

réduite et faible dans la version de SCOT arrêtée (4% contre 7.2%). De plus, les mesures prises dans le document ne permettent pas d'engager un rééquilibrage territorial, notamment entre la CCMSL et la CCPM.

Les objectifs inscrits au SCOT en matière d'habitat semblent déraisonnables, démesurés au regard des tendances observées, et des objectifs inscrits tant dans le SRHH que dans le PLH intercommunal de la CCPM. Le projet de SCOT ne permet pas de répondre aux besoins du territoire, qui visent notamment à fluidifier les parcours résidentiels, à améliorer l'équilibre social de l'habitat, à diversifier l'offre notamment à destination des jeunes et des personnes âgées et à promouvoir un habitat durable et de qualité. Des besoins auxquels la construction massive de logements en extension, toujours plus éloignés des équipements et centralités, ne permet pas de répondre.

Développement économique :

Contrairement aux objectifs démographiques et de construction de logements, les objectifs de création/accueil d'emplois ont été revus à la baisse entre la version d'avril et celle de juillet, il en va de même pour la densité moyenne de salariés par hectares, le tout en maintenant les mêmes besoins de surfaces à urbaniser.

Ces choix créent un déséquilibre. En effet, le territoire accueillerait à terme plus d'habitants mais proportionnellement moins d'activités, tout en consommant beaucoup de foncier. Cela aurait pour conséquence de renforcer le caractère dortoir du territoire, dynamique dans laquelle les élus de la CCPM ne veulent pas s'inscrire.

Par ailleurs, la prise en compte des zones d'activités existantes, vieillissantes et vraisemblablement porteuses de futures friches industrielles est insuffisante. L'orientation 2 vise bien à « favoriser la qualité et l'économie foncière des zones d'activités économiques et des zones commerciales », mais les notions de restructuration urbaine et d'optimisation foncière des zones existantes sont globalement insuffisamment présentes dans le projet de SCOT. C'est pourtant l'un des axes sur lesquels la CCPM mobilise beaucoup de moyens depuis 2 ans (cf. restructuration du Parc d'entreprises du Confluent à Montereau).

Consommation d'espace :

La version du SCOT d'avril 2019 prévoyait + 87 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030. La version arrêtée du SCOT prévoit + 328.5 Ha à vocation habitat et + 91.7 Ha à vocation économique à horizon 2030.

En comptabilisant les besoins de consommation d'espace du SCOT, la version chiffrée la moins distante présente pour la période 2013-2030 une moyenne de consommation de l'ordre de 21 Ha/an. Cela ne permet pas de démontrer une réduction du rythme de la consommation d'espace par rapport à la période précédente. Le projet de SCOT ne s'inscrit donc pas dans une démarche vertueuse, économe en termes de consommation d'espaces agricoles. Or l'activité agricole est une composante forte de l'identité de nos territoires. La CCPM souhaite donc limiter l'extension urbaine pour préserver le premier outil de travail des agriculteurs.

Remarques d'ordre général :

. Le projet présente d'importants problèmes de cohérence interne du document, notamment dans ses objectifs chiffrés. A titre d'exemple, il n'y a pas de cohérence entre les chiffres annoncés dans le scénario 3 page 16/rapport de présentation/justifications (+ 18 181 habitants à horizon 2030, + 133 Ha nécessaires en ZA, et + 279 Ha de surfaces nécessaires... pour l'habitat à priori ?), et ceux présentés dans la justification des objectifs chiffrés page 36 : + 17 510 habitants à horizon 2030

(+17 396 habitants dans le tableau de la même page), + 328.5 Ha de surfaces consommées pour l'habitat, et + 91.7 Ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités.

Beaucoup d'observations déjà formulées par la CCPM depuis juillet 2018 ne sont toujours pas prises en compte dans le projet de SCOT arrêté. Le projet de création de la ZA du Moulin n'est par exemple pas à jour, malgré les éléments communiqués par la CCPM au SMEP et les nombreuses demandes de modification.

Concernant Montereau, outre les objectifs démesurés de développement au niveau de la CCPM évoqués précédemment, certaines incohérences ont été relevées et nécessitent des précisions et/ou modifications :

- la matérialisation d'un front urbain d'intérêt régional apparaît en limite Est de la commune, front qu'aucune urbanisation ne peut franchir. Cette situation est susceptible de remettre en cause les projets de développement du secteur de l'Île aux Loups (camping et port de plaisance), alors que l'orientation 9 du DOO préconise de développer les plateformes multimodales et les ports de plaisance, dont celui de Montereau + orientation 18 du DOO f) : « créer des équipements touristiques structurants » qui incite à la création de ports de plaisance et haltes fluviales ».

Il est précisé que pour les cours d'eau et milieux humides (DOO page 43), il convient de limiter les aménagements de franchissements des cours d'eau. La ville de Montereau souhaite que soit ajoutée la mention « ne concerne pas les franchissements déjà inscrits au SDRIF » puisque l'orientation 10 du SCOT précise que le SCOT soutient le projet de franchissement de Montereau inscrit au SDRIF.

- Orientations 39 et 40 (DOO pages 82 et 83) : « maintenir l'offre commerciale et de services de proximité » et « renforcer l'animation des polarités commerciales traditionnelles et développer le pôle commercial de rayonnement de bassin de vie ». La ville de Montereau souhaite que soit évoqué son engagement dans le programme national Action Cœur de Ville en vue de la redynamisation, notamment commerciale, de son centre-ville (polarité commerciale protégée au SCOT page 86). Elargir le secteur de la Sucrierie 1 de l'autre côté de la RD 605 sur la photo aérienne de la page 91 (commerces existants : Sucrierie 2).

- La dénomination des zones d'activités de Montereau n'est pas claire et redondante (orientation n° 2 du DOO pages 20 et 21 et rapport de présentation/justifications pages 40, 41 et 46) : il est demandé à ce que cette dénomination soit revue.

- Page 15 du rapport de présentation/justifications, rubrique développement économique : suppression de la mention « terminal à conteneur de Montereau » (projet annulé).

- Demande de précision concernant la densité à prendre en compte pour l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau (page 37 rapport de présentation/justifications).

En conséquence et compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de SCOT arrêté.

M. Le Maire. – Cet avis entre dans le cadre de travaux correspondant à une mise en conformité avec le SRHH et le SDRIF. Chacun considère que ces conversations sont très claires.

M. Jégo. – C'est une délibération virtuellement importante puisqu'il s'agit du Schéma de Cohérence Territoriale du secteur de Seine-et-Loing, qui vient s'inscrire dans les différents Schémas de Cohérence Territoriale.

Mon antériorité dans la fonction municipale m'amène à dire que ces Schémas demandent beaucoup d'efforts pour être conçus, qu'ils mobilisent beaucoup de moyens, de cabinets d'études qui vivent souvent grassement de ces opérations que les élus sont appelés à délibérer. Et dans 99,99 % des cas, ce qui était prévu dans les Schémas directeurs ne se réalise jamais.

Tout cela est vain et fait partie des agitations inutiles de notre République où, à force de tout prévoir, on ne prévoit plus rien.

Et nous sommes là sur un cas assez caractéristique d'un dysfonctionnement du SMEP Seine-et-Loing que j'ai déjà eu l'occasion de souligner ou de dénoncer autour de cette table, puisqu'il a été créé il y a 20 ans.

Il a été incapable -au sens plein du terme, au sens de l'incompétence- de sortir un quelconque Schéma pendant de nombreuses années. Il n'a réussi qu'à s'endetter pour recruter du personnel, faire appel à des cabinets de consultants qui venaient les uns derrière les autres essayer de redécouvrir un territoire, que pour notre part nous connaissons bien et que nous n'avons pas besoin de redécouvrir.

Et après des épisodes multiples et peu glorieux pour l'engagement public, on a abouti à une version du SCOT qui n'est absolument pas conforme à ce que l'on peut souhaiter -je parle sous contrôle du Président de la Communauté de communes- et où, simplement pour essayer d'aligner des chiffres, on a des prévisions en termes de nombre de logements, de construction, de gestion de l'espace dans le secteur de la Communauté de communes du Pays de Montereau qui ne correspondent à rien, et surtout pas aux souhaits des élus qui n'ont pas envie d'une urbanisation galopante -on a déjà donné il y a 60 ans avec Surville, on ne va pas s'y remettre !

D'autant que l'urbanisation galopante ne s'accompagne d'aucun effort en matière de Zone économique. Donc pousser des logements pour amener des populations sans pouvoir leur trouver de quoi travailler sur place est une erreur qu'ont commis les aînés et j'incite les générations à venir à ne pas la commettre à nouveau.

La concertation a été pour le moins défailante avec le SMEP, et ce SCOT est contraire à nos intérêts.

Donc je propose au Conseil municipal de voter contre ce Schéma. Je dirais même qu'il conviendrait de saisir à la fois les autorités de l'Etat, voire les autorités de la Chambre régionale des comptes, sur les dysfonctionnements d'une structure qui dépense de l'argent public -je veux parler du SMEP Seine-et-Loing- et qui soit ne produit rien, soit produit des aberrations.

Pour des gens qui coûtent aussi cher, ne rien produire est déjà une erreur, mais produire des aberrations et des choses totalement inacceptables est complètement scandaleux.

Je propose que le Conseil municipal vote contre ce SCOT.

Et peut-être dans un courrier que je suis prêt à partager avec le Président de la Communauté de communes, Le Maire et j'en suis sûr, la Conseillère départementale, que nous saisissons les autorités de l'Etat pour dénoncer cette pantalonnade qu'est le SMEP Seine-et-Loing qui se ridiculise de publication en publication et qui agit contre l'intérêt des communes.

Je veux rassurer ceux qui nous écoutent et au-delà de cette salle, de toute façon, tout ceci ne sert à rien puisque les SCOT ne sont jamais respectés par personne et que tout cela est vain. Mais ce n'est pas une raison pour laisser faire n'importe quoi, d'autant plus que lorsqu'ils veulent empêcher une commune de se développer, les services de l'Etat sont aptes à aller fouiller dans les dossiers pour trouver quel schéma ils pourraient lui opposer.

Il faut s'opposer vigoureusement à la mise en œuvre de ce Schéma d'incohérence territoriale en l'espèce et dénoncer le dysfonctionnement d'une structure dont le mieux serait de la dissoudre, ce qui permettrait d'économiser de l'argent public et d'éviter de perdre du temps pour essayer de combattre ses élucubrations.

M. Le Maire. – Merci Monsieur Jégo.

Un avis totalement partagé par Le Maire et Le Président de la Communauté de communes, d'autant qu'il n'est nullement obligatoire de disposer d'un SCOT, que si le SCOT n'existe pas, les réglementations de niveau supérieur (le SRHH et le SDRIF) compliquent quoi qu'il arrive.

Au fond, nous sommes confrontés à un Etat qui refuse d'accepter le départ de la Communauté de communes du Pays de Montereau du SMEP, sous couvert que nous ne sommes pas majoritaires au sein du SMEP. L'Etat entend imposer son *diktat* à la représentation démocratique des habitants de ce territoire, c'est-à-dire aux élus qui siègent à la Communauté de communes représentant notre Conseil municipal et celui des autres communes du territoire de la CCPM.

L'avis qui est donc soumis à l'assemblée municipale est négatif sur le projet de SCOT arrêté par le SMEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de SCOT Seine et Loing arrêté.
- Considérant que les intérêts essentiels de la CCPM et ceux de la ville de Montereau risquent d'être compromis par le projet de SCOT arrêté, de demander, au titre de l'article L.143-21 du Code de l'Urbanisme les modifications suivantes :
 - Révision des objectifs chiffrés de développement démographique, de construction de logements, de développement économique, et de consommation d'espace, afin de revenir à des objectifs plus raisonnables et cohérents avec les projets de développement voulus par les élus du territoire et d'ores et déjà inscrits dans leurs documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration, et dans le cadre du PLH intercommunal.
 - Concernant Montereau, demande de précision et/ou de modification sur les points évoqués précédemment.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à transmettre la présente délibération au SMEP et aux Personnes Publiques Associées du projet de SCOT concernées par cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. Jégo. - De 1995 à 2007, comme maire et pour beaucoup d'entre vous comme élus de cette ville, nous avons siégé dans cette salle sous le portrait du Président de la République et en l'occurrence, Jacques Chirac.

Je sais que la Ville de Montereau a rendu hommage aujourd'hui à l'ancien Président de la République dans le cadre de cette journée de deuil national et qu'une minute de silence a été respectée au cours de cette journée.

A titre personnel, ayant été de la génération Chirac et m'étant engagé en politique grâce ou à cause de Jacques Chirac, ayant été élu à la mairie quelques semaines après qu'il ait été élu lui-même Président de la République, étant devenu Député alors qu'il était encore Président de la République, je voulais que l'on ait, non pas un moment solennel, mais je suis sûr dans le cœur de chacun, une pensée pour Jacques Chirac et que nous puissions ainsi faire que cette assemblée délibérante solennelle du Conseil municipal de Montereau participe à l'élan et à l'hommage populaire rendu à celui qui a été aujourd'hui inhumé.

M. Le Maire. – Et je vous propose, pour terminer cette réunion du Conseil municipal que nous nous levions et partagions un instant de recueillement avant de nous quitter.

(Une minute de silence est observée en la mémoire de M. Jacques Chirac)...

Je vous remercie.

La séance est levée à 18 h 35.

ANNEXES